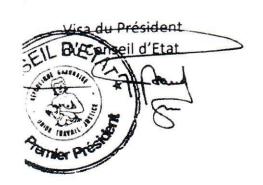
## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME



Décret n° 12 0 3 2 6 /PR/MMIT complétant certaines dispositions du décret n°0227/PR/MMIT portant création de l'Agence Gabonaise de Normalisation

Le Président de la République, Chef de l'Etat ;

Vu la Constitution;

Vu le décret n°0224/PM/MBT du 20 novembre 1960 soumettant les opérations de contrôle des instruments de mesures à la perception d'une taxe ;

Vu le décret n°85/MEN-MF du 12 avril 1961 portant réglementation du contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°000152/PR/MEFBP du 03 février 2006 portant attribution et organisation de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects ;

Vu le décret n°0227/PR/MIMT du 23 juin 2014 portant création et organisation de l'Agence Gabonaise de Normalisation ;

Vu le décret n°0335/PR/MIM du 28 février 2013 portant organisation du Ministère de l'Industrie et des Mines ;

Vu le décret n°0033/PR du 24 janvier 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°0353/PR du 3 octobre 2014 fixant la composition du Gouvernement de la République ;

Le Conseil d'Etat consulté ;

Le Conseil des Ministres entendu;





## Décrète :

Article 1 : Les dispositions du décret n°0227/PR/MIMT du 23 juin 2014 susvisé sont complétée et se lisent désormais comme suit :

« **Article 2 bis** : Par l'effet des dispositions du présent décret, les missions relatives à l' métrologie légale sont de plein droit transférées à l'Agence Gabonaise de Normalisation, e abrégé AGANOR ».

Article 2 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature, nécessaires à l'application du présent décret.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notammen celles du décret n°85/MEN-MF du 12 avril 1961 et du décret n°000152/PR/MEFBP du 03 févrie 2006 susvisés, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout oi besoin sera.



Par le Président de la République, Chef de l'Etat ;

Le Premier Ministre Chef du Gouvernement

Pr. Daniel ONA ONDO

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Tourisme ;

Christophe AKAGHA-MBA

Le Ministre de l'Économie, de la Promotion des Investissements de la Brospective ;

Régis IMMONGAULT TATANGANI

Le Ministre du Budget et des Comptes Publics.

Christian MAGNAGNA

